

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 23 octobre.

**Créations d'emplois permanents (1) :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Service commun de l'administration commune</b>				
Expert technique Poste n°32	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de collaborateur technique

Responsable d'une unité Poste n°287	DRH	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
---	-----	-----------	---------	---

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique

**Suppressions d'emplois permanents :**

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
<b>Service commun de l'administration commune</b>				
Collaborateur technique Poste n°32	DPEL	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification en expert technique
Collaborateur administratif (Poste n°287)	DRH	Echelle C3	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification en responsable d'une unité

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.